Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-242900702-20251204-C_2025_12_04_06-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBÉ CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué par lettre du 28 novembre 2025, le conseil de communauté s'est réuni au siège à PONT-L'ABBÉ sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 4 décembre 2025 à 18 h 00.

Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président,**

M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Jean-Claude DUPRÉ, M. Éric JOUSSEAUME, M. Yannick LE MOIGNE, **vice-président(e)s,**

Mme Valérie DRÉAU, **conseillère communautaire déléguée,**

M. Olivier ANSQUER, M. Jean-Edern AUBRÉE, M. Matthieu BÉRÉHOUC, Mme Gaëlle BERROU, Mme Sonia BORDET, Mme Danielle BOURHIS, M. Jean-Marc BREN, Mme Janick BRETON, M. Yves CANÉVET (à partir de la délibération N° C-2025-12-04-02), M. Cyrille LE CLEAC'H, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, M. Daniel LE PRAT, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Catherine MONTREUIL, Mme Maryannick PICARD, Mme Anne PRONOST, M. Denis STÉPHAN, Mme Nelly STÉPHAN, **conseiller(e)s communautaires.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Yves CANÉVET à Mme Danielle BOURHIS (jusqu'à la délibération N° C-2025-12-04-01)
Mme Lauriane CARROT à Mme Nathalie CARROT-TANNEAU
M. Ronan CRÉDOU à Mme Gaëlle BERROU
M. Stéphane DAOULAS à Mme Nelly STÉPHAN
Mme Michelle DIONISI à M. Olivier ANSQUER
M. Jean-Michel GAIGNÉ à M. Éric JOUSSEAUME
M. Bruno JULLIEN à Mme Catherine MONTREUIL
Mme Marie-Pierre LAGADIC à Mme Valérie DRÉAU
Mme Fabienne LE GARS à M. Denis STÉPHAN
Mme Jocelyne LE RHUN à M. Jean-Marc BREN
M. Jean L'HELGOUARC'H à Mme Sonia BORDET
Mme Anne MADELEINE à M. Matthieu BÉRÉHOUC
M. Stéphane MOREL à M. Stéphane LE DOARÉ

Absents excusés :

M. Christian BODÉRÉ, M. Laurent CAVALOC, Mme Estelle GUICHAOUA, M. Éric LE GUEN, Mme Lénaïg LOPÉRÉ, M. Jacques TANGUY, M. Jean-Luc TANNEAU, Mme Patricia WILLIÈME

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, COTTEN, LOC'H, MM. DUBOURG, GAUTHIER, PIMENTEL, LE BERRE, PEREZ, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : Éric JOUSSEAUME

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	24, 25 à l'arrivée de M. CANÉVET
Votants	37

Date de la convocation : 28 novembre 2025
Date d'affichage : 28 novembre 2025
Date d'expédition du rapport : 28 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-242900702-20251204-C_2025_12_04_06-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 4 décembre 2025	N° Acte : C-2025-12-04-06
Objet : Autorisation d'engagement des crédits d'investissement du budget principal, du budget annexe de l'eau, du budget annexe assainissement collectif et du budget annexe déchets dans la limite du quart des crédits du budget n-1 avant le vote du budget 2026	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique », l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de permettre le règlement de dépenses nouvelles ou de dépenses engagées pour lesquelles les crédits reportés du budget 2025 pourraient s'avérer insuffisants, il est proposé, jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2026 en application des dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT :

- d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette conformément aux détails de l'annexe jointe au présent rapport ;

de prendre ces dispositions pour le budget principal, le budget annexe eau, le budget annexe assainissement collectif et le budget annexe déchets.

Considérant que les dépenses envisagées avant le vote du budget 2026 excèdent les crédits reportés de 2025 ;

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 novembre 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précèdent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette conformément aux détails de l'annexe jointe à la présente délibération,
- dit que cette délibération s'applique au budget principal, au budget annexe « eau », au budget annexe « assainissement collectif » et au budget annexe « déchets ».

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)